



Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi."

EDITORIAL

Sommaire

Editorial

La Miviludes hors les murs

Dialogues
Missions - Conférences
Formations
Dans les médias

Dossier **La Miviludes et les maires**

Activités - Orientations

CEPO
CO
Actualité parlementaire
Actualité judiciaire

Le colloque national de la Miviludes du 26 novembre, en partenariat avec la Ville de Lyon, a permis de dresser un bilan des dix années de fonctionnement de la Miviludes et de dégager les perspectives d'action à venir.

La qualité des intervenants, le nombreux public d'acteurs de terrain, et la présence du Secrétaire d'État à la Justice ont été des signes encourageants pour poursuivre la vigilance et la lutte contre toutes les formes de dérives sectaires.

Les actes de ce colloque seront disponibles courant mars 2010. D'ores et déjà une vidéo réalisée par le ministère de la justice est en ligne sur son site.

Un constat s'impose : les grandes organisations à caractère sectaire qui retiennent habituellement l'attention des médias ne doivent pas occulter le phénomène en pleine expansion des micro-structures offrant une panoplie inquiétante de pseudo-thérapies alternatives à l'origine d'emprise mentale dévastatrice pour les individus et les familles.

À tous les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires, je souhaite pour l'année 2010 le même courage, la même volonté et de nombreuses satisfactions dans leur nécessaire et légitime combat en faveur des populations les plus exposées.

Georges FENECH
Président



66, rue de Bellechasse

75007 - Paris

Tél. 01 42 75 76 08

fax : 01 42 75 77 92

Mél.

miviludes@miviludes.pm.gouv.fr

<http://www.miviludes.gouv.fr>

DIALOGUES

Le 26 novembre s'est tenu à la Mairie de Lyon le premier colloque national de la Miviludes. Etaient conviés les acteurs publics, les professions judiciaires et les instances ordinales. Devant plus de 500 personnes, se sont succédés des intervenants de grande qualité (programme en ligne sur le site). Les échanges avec la salle ont été nourris et fort riches. Se sont exprimés notamment le Président du CIAOSN (Belgique) et le Président de l'Ordre national des

médecins. De nombreuses questions et réactions ont notamment suivi les interventions du Ministère de la Santé sur l'évaluation et l'information du public quant aux pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique, l'exposé sur le dispositif d'encadrement des offres de formation professionnelle et celui sur les moyens d'action de la nouvelle cellule d'appui à l'enquête. Les présidents des deux associations nationales d'aide aux victimes ont alerté l'assistance sur la diminution de leurs moyens. Les perspectives ouvertes par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Secrétaire d'État à la Justice, vers un débat européen sur ces questions, ont également retenu l'attention.

MISSIONS

Le 7 décembre dernier, Georges Fenech accompagné de cinq collaborateurs de la Miviludes, s'est rendu dans une structure associative de formation professionnelle et continue implantée sur la commune savoyarde de Viuz en Sallaz, à la suite de signalements parvenus à la Miviludes. Ils ont pu s'entretenir avec la responsable du centre. Les stages organisés concernent exclusivement des pratiques alternatives à visée thérapeutique : reiki, biopsychogénéalogie, astronomie karmique, chamanisme, hypnose humaniste, décodage dentaire, constellations familiales, alchimie, tarot, kinésiologie...

Ce déplacement s'est poursuivi par la rencontre de victimes de dérives sectaires, réunis à l'initiative de l'ADFI-Deux Savoies-Isère, et d'échanges avec les autorités institutionnelles dont le Préfet de Haute Savoie et le représentant local de l'ordre des médecins.

Ce déplacement répond au constat de la forte augmentation d'offres alternatives porteuses de risques de dérives sectaires.

CONFÉRENCES-FORMATIONS

Du 30 novembre au 2 décembre, l'École Nationale de la Magistrature organisait, sous la responsabilité du magistrat référent du Ministère de la Justice, une session de formation continue réunissant une centaine de participants. Ont été exposés notamment l'action des pouvoirs publics et le dispositif institutionnel de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, la création de la cellule spécialisée d'assistance et d'intervention à l'enquête et la notion d'emprise mentale et son traitement judiciaire. Un accent particulier a également été mis cette année sur les dangers de l'offre thérapeutique alternative, avec les interventions de représentantes de la Miviludes, de la Direction Générale de la Santé et de l'Ordre National des Médecins.

DANS LES MÉDIAS

Deux évènements à fort retentissement méritent d'être soulignés :

* le résultat du procès de la Scientologie le 27 octobre, largement couvert par la presse étrangère, notamment **la presse américaine** (Los Angeles Times, New York Times, Wall Street Journal...). La première condamnation de l'organisation pour escroquerie en bande organisée en tant que personne morale a unanimement retenu l'attention. Un procès en appel devrait se tenir en 2010

* le colloque national organisé par la Miviludes à

Lyon le 26 novembre, à l'issue duquel le Secrétaire d'État à la Justice a fait part de son souhait de **voir créer un «Observatoire européen sur les dérives sectaires»**, faisant ainsi écho au «Programme européen» souhaité par la Miviludes au sein de l'Agence européenne des droits fondamentaux, basée à Vienne (Autriche).

La création et le rôle de la Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (**CAIMADES**) au sein de l'Office central de répression des violences aux personnes (OCRVP) ont également suscité un vif intérêt.

LA MIVILUDES ET LES MAIRES : DES ÉCHANGES QUI S'INTENSIFIENT

Le 12 novembre s'est tenue, sous la présidence de Monsieur Georges Sarre, ancien ministre, adjoint au **Maire de Paris** chargé de la sécurité et de la prévention, une **réunion des maires d'arrondissement** concernant la lutte contre les dérives sectaires à Paris.

Le 26 novembre, la **Mairie de Lyon** accueillait notre premier colloque national. Monsieur Gérard Collomb, Sénateur-Maire de Lyon, soulignait son attachement aux libertés publiques, et se déclarait vigilant face aux dérives qui pourraient émaner de mouvements ou de pratiques. Pour sa part, Georges Fenech rappelait l'attachement de la Miviludes à **soutenir, informer et conseiller les élus locaux** et tout particulièrement les maires.

Parmi les agents publics et privés qui nous sollicitent, les municipalités, à la convergence de la vie publique et sociale et de la vie quotidienne des citoyens, sont en effet en bonne place. Les élus sont souvent confrontés à la difficulté de garantir un accès égal pour tous aux services proposés par la commune en bannissant toute discrimination et de préserver le libre exercice des libertés publiques, tout en garantissant l'ordre public, la sécurité et l'intégrité des personnes. La Miviludes est ainsi souvent sollicitée par des maires confrontés à des demandes d'accès au bulletin municipal, aux salles et équipements publics, aux subventions et offres d'espace notamment, de la part d'associations ou de particuliers dont les pratiques ou le discours leur semble porteurs de risques sectaires,

ou contre lesquels leurs administrés se sont mobilisés. La Miviludes a été également amenée récemment à prendre les devants pour sensibiliser des maires quant à la location de salles municipales pour une tournée de conférences portant sur des pratiques thérapeutiques dangereuses qui avaient été condamnées en France et en Allemagne.

Que fait la Miviludes en faveur des maires ?

1°) les consultations émanant des élus locaux ou de leurs services sont traitées en priorité

2°) en cas de crise, un conseiller peut se déplacer en mairie pour apporter une information complète aux élus et aux services, voire rencontrer les administrés concernés

3°) la Miviludes a édité un guide : «Les collectivités territoriales face aux dérives sectaires», disponible en ligne sur le site ou à la Documentation française.

4°) en partenariat avec les publications spécialisées telles que «*Le Courrier des maires et des élus locaux*» ou avec les associations

d'élus, la Miviludes développe des rubriques spéciales qui leur sont dédiées. Bientôt sera installée sur le site de la Mission une rubrique permanente «spécial Maires», sur les questions les plus fréquemment posées.

5°) pour les grandes municipalités, des actions de formation des agents peuvent être organisées

6°) pour les petites communes, des actions de formation peuvent également être dispensées au niveau départemental ou régional.

Questions les plus fréquentes

1°) les questions relatives au contenu des pratiques ou discours de tel mouvement ou de tel praticien, en préalable à la conclusion d'un partenariat avec la Mairie, l'octroi de subventions, le prêt d'un équipement, la publicité dans les médias de la commune, l'accès aux locaux municipaux, la mise à disposition d'un emplacement

2°) les questions relatives aux permis de construire, à la protection de l'environnement et du patrimoine

3°) le contrôle du respect de l'obligation scolaire.

COMITÉ EXÉCUTIF DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

(composé des représentants des ministères)

Le CEPO du 2 décembre a tiré un bilan très satisfaisant du colloque de Lyon. Les retombées positives de cet événement, notamment en direction des maires, mais aussi le constat de l'engagement des agents de l'État et des collectivités à tous niveaux et dans toutes les administrations

concernées a été souligné.

Par ailleurs, le CEPO a pris acte avec satisfaction de la reprise des échanges d'information entre les services de renseignement du Ministère de l'Intérieur, aujourd'hui restructurés, et la Miviludes.

CONSEIL D'ORIENTATION

(composé de membres représentatifs de la société civile)

Le CO du 9 décembre a été également l'occasion de souligner la haute qualité des interventions et l'assiduité d'un public nombreux et attentif d'agents publics et de professionnels lors du colloque du 26 novembre à Lyon. Un bref bilan de l'année 2009 et

des actions en cours a permis de constater l'engagement de la Miviludes et sa réactivité dans tous les domaines touchés par la question des dérives sectaires.

ACTUALITÉ JUDICIAIRE

La Cour d'Assises de la Corrèze a condamné le 19 novembre à 14 ans de réclusion criminelle, un père ayant abusé de sa fille pendant plus de dix ans, en s'appuyant sur la contrainte morale qu'il lui imposait même lorsqu'elle fut devenue adulte. Les débats ont mis en lumière les **mécanismes de l'emprise mentale** exercée sur cette jeune femme et sur l'ensemble de la famille, et l'avocat général, s'appuyant sur les travaux de la Miviludes, les a rappelés dans son réquisitoire, pour caractériser la contrainte : un chef «charismatique» et autocratique délivrant un discours non contestable, une «vérité» détenue par le groupe contre le reste de la société, l'isolement des personnes sous emprise, l'exclusion des «rebelles» et l'utilisation de cette emprise à des fins personnelles, ici l'exploitation sexuelle.

Il n'est pas rare que des dossiers d'abus sexuels, notamment intra-familiaux, révèlent des mécanismes de type sectaire. Ainsi la **Cour d'Assises de Carcassonne** condamnait-elle le 25 mars dernier deux époux pour les viols répétés de leurs filles. Doté d'une forte capacité de persuasion, le père de famille avait construit, grâce à un discours manipulateur fondé sur des volontés divines et la nécessité de fournir au père-médium les forces nécessaires à la survie de la famille, une véritable prison mentale pour obtenir la soumission des jeunes filles durant de nombreuses années.

Par ailleurs, par arrêt du 3 novembre 2009, la chambre criminelle de la **Cour de cassation** a

admis la constitution de partie civile de personnes dont la mère avait été victime d'un **abus de faiblesse**, en admettant la possibilité d'un préjudice moral personnel pour ses enfants. Cet arrêt est d'une importance capitale pour les familles jusqu'à présent privées de moyens d'agir contre la personne ayant placé un de leurs proches sous emprise mentale pour en obtenir des actes ou des biens, et qui pourront désormais le faire en établissant avoir personnellement souffert, au moins moralement, de la mise sous sujétion de leur proche.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

La loi n°2009-1437 concernant **l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie** a été publiée au Journal Officiel le 24 novembre 2009 après avoir été soumise à l'examen du Conseil Constitutionnel. Cette loi comporte une disposition relative au **contrôle des offres de formation** permettant d'éviter l'infiltration de ce secteur par des mouvements et pratiques porteurs de risques sectaires.

Dans cette même loi, un amendement du sénateur About a permis le rétablissement de la peine de dissolution en cas d'escroquerie commise par une personne morale.

Retrouvez la lettre sur le site de la Miviludes
<http://www.miviludes.gouv.fr>

La Lettre bimestrielle de la Miviludes

Directeur de la publication : Georges Fenech, Président de la Miviludes
Rédacteur en chef : Amélie Cladière, Secrétaire générale de la Miviludes
ISSN : 2101-9819